

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARLY

Cohennoz – Crest-Voland – Flumet – La Giettaz en Aravis
Notre Dame de Bellecombe – Saint Nicolas la Chapelle

Flumet, le 06/03/2013

Contact : Perrine CARRERA
Tél : 04.79.31.66.55
Mail : sentiers.apn@valdarly-montblanc.com

Objet : itinéraires de randonnée – convention de passage en propriété privée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du maintien et du développement économique du territoire du Val d'Arly, nous souhaitons en tant que collectivité améliorer notre offre touristique de randonnée. Afin de mieux gérer les questions de responsabilité, d'aménagements et d'entretien de ces itinéraires, vous avez répondu favorablement à la convention de passage qui vous a été envoyée.

En retour, veuillez trouver ci joint un exemplaire signé par la Communauté de commune et la commune concernée par l'itinéraire traversant votre parcelle.

Je tiens à signaler que nous avons bien pris en compte votre demande, à savoir que le chemin balisé passe en bordure de parcelle et non en plein milieu.

Je vous remercie de l'intérêt porté à la démarche et vous pris de recevoir Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Perrine CARRERA
Chargée de mission sentiers



Article 6 : Droit et obligation du propriétaire.

Le propriétaire s'engage, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à laisser libre le passage du public sur l'itinéraire (à titre gracieux) faisant l'objet de la convention et s'engage à respecter les aménagements, les équipements, la signalétique et le balisage mis en place par la communauté de communes.

Le propriétaire autorise la communauté de communes à procéder aux aménagements prévus à l'article 3 dès la signature de la convention par lui-même.

Le propriétaire devra informer la communauté de communes de tout problème éventuel ou volonté de modifier le tracé du sentier.

En cas de changement de propriétaire, le propriétaire signataire de la présente convention s'engage :

- à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention,
- à informer la communauté de communes du changement de propriétaire.

La présente convention pourra continuer à s'appliquer en ces termes, sous réserve de l'acceptation du nouveau propriétaire. En cas de nouvelle construction sur le tracé d'un sentier existant, un consensus sera trouvé entre la communauté de communes et le propriétaire pour proposer un itinéraire de substitution. Celui-ci sera réalisé selon les possibilités du terrain et selon les besoins de la communauté de communes tout en veillant à respecter la tranquillité du propriétaire et au bien être de l'utilisateur.

Article 7 : Droit et obligation des usagers.

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur(s) fait(s) aux personnes et aux biens.

Ils seront informés par les documents de promotion (panneaux, topo-guide, carto-guide...) qu'ils doivent supporter les dommages résultants de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux, aux caractéristiques montagnardes des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieux naturels et montagnards.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

A l'expiration de la dite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention, en dehors de l'expiration de la période prévue ci-dessus, peut être cassée :

- en cas de manquements graves aux obligations souscrites par les parties, dans le cadre de la présente convention,
- en cas de dégâts manifestes aux cultures et au bétail du propriétaire du fait de l'ouverture au public, le propriétaire devant en rapporter la preuve.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait à Ducroz en trois exemplaires, le 31.10.2011

La Présidente de la Communauté de communes du Val d'Arly

Christiane Detraz

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Le Propriétaire

Lu et approuvé

D. Roussel
« Lu et approuvé »

Monsieur le Maire de la commune de

NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

mentionnée à l'article 1 et adhérente à la

communauté de communes du Val d'Arly s'engage à faire appliquer la présente convention sur le territoire de sa commune.

Signature

Tableau récapitulatif des parcelles concernées

Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD
Nom du propriétaire

Code tronçon Code section N° parcelle

Nbr propriétaire si indivision

VAL523

0B

1033

MILLET/DENISE LUCIE

4

